



## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier :39-20-00047

AVIS est par les présentes donné que M. Daniel Kourie, T.P., exerçant la profession de technologue professionnel dans le district de Longueuil a plaidé coupable devant le Conseil de discipline de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, des infractions commises en vertu de l'article 73 (14) du *Code de déontologie des technologues professionnels* entre 2016 et le 7 août 2019, à savoir :

- Chef 1 : Avoir, de manière répétée, modifié puis ajusté des orthèses sans ordonnance écrite d'un professionnel habilité par la loi;

Le 21 décembre 2020, le Conseil de discipline rendait sa décision sur culpabilité et sanction et imposait à l'intimé une période de radiation temporaire d'un mois sous le chef 1 de la plainte. La décision du Conseil étant exécutoire le 31<sup>e</sup> jour de sa communication à l'intimé, M. Daniel Kourie, T.P. a donc été radié du tableau de l'Ordre du 4 février au 4 mars 2021.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Me Isabelle Désy, notaire  
Secrétaire du Conseil de discipline